

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 53/2018

Le 6 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le six décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Arlay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame BAUDUIN Dominique, Maire.

Présents : Mmes BAUDUIN Dominique, REGARD Françoise, FORT Annick
MM. BRUCHON Christian, DUCROT Jean-Marie, GELHAYE Arnaud, MOUREAUX Pascal, PETITHUGUENIN Vincent, PONTIROLI Michel, GRAPPIN Michel, REYMONDET Daniel, ROBIN Emmanuel, SCHWARTZ Thierry.

Absents excusés : Mme MONGIN Dominique (pouvoir à D. BAUDUIN), MM. BERAUDIER Patrice (pouvoir à E. ROBIN), BERT Dominique, BOLE Michel (pouvoir à P. MOUREAUX), LEGRAS Jean-Claude (pouvoir à F. REGARD), URIET Jean-Luc (pouvoir à T. SCHWARTZ).

Absents non excusés : MM. BOILLOT Gérard, GOUDOT Sébastien, LINARES Laurent, MILLET William, GARDIEN Alain.

Date convocation : 30 novembre 2018

Secrétaire de séance : Mme REGARD Françoise.

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 13

Votants : 18

Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2017 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation avec le public ;

Vu l'arrêté municipal en date du 3 avril 2018 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte de certaines remarques des services et organismes associés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE d'approuver le projet de PLU** tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée** en caractères apparents **dans un journal diffusé dans le département,**
- le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Pour copie conforme et certification
Le Maire,


